DEUX-SEVRES

VILLE DE NIORT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 45

Votants: 44

Convocation du Conseil Municipal : le 01/03/2016

Affichage du Compte-Rendu Sommaire et affichage intégral : le 14/03/2016

SEANCE DU 7 MARS 2016

Délibération n° D-2016-68

Angle des rues Sarrazine/Vivier : acquisition d'une parcelle de terrain pour l'amélioration du tourne à droite sur la rue du Vivier - Emplacement Réservé A 619 - Parcelle CD n°314

Président :

Monsieur Jérôme BALOGE

Présents:

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Marc THEBAULT, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Alain BAUDIN, Madame Christelle CHASSAGNE, Madame Jacqueline LEFEBVRE, Monsieur Michel PAILLEY, Madame Dominique JEUFFRAULT, Monsieur Luc DELAGARDE, Madame Anne-Lydie HOLTZ, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Dominique SIX, Madame Sylvette RIMBAUD, Monsieur Jacques ARTHUR, Madame Elisabeth BEAUVAIS, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Madame Catherine REYSSAT, Monsieur Dominique DESQUINS, Monsieur Eric PERSAIS, Madame Agnès JARRY, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Elmano MARTINS, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Christine HYPEAU, Monsieur Fabrice DESCAMPS, Madame Carole BRUNETEAU, Madame Marie-Chantal GARENNE, Monsieur Florent SIMMONET, Madame Valérie BELY-VOLLAND, Monsieur Sébastien PARTHENAY, Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Romain DUPEYROU, Monsieur Simon LAPLACE, Madame Josiane METAYER, Monsieur Pascal DUFORESTEL, Monsieur Christophe POIRIER, Monsieur Alain PIVETEAU, Madame Elodie TRUONG, Madame Nathalie SEGUIN, Madame Isabelle GODEAU, Madame Monique JOHNSON, Monsieur CHARBONNEAU.

Secrétaire de séance : Yamina BOUDAHMANI

Excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur Alain GRIPPON, ayant donné pouvoir à Madame Dominique JEUFFRAULT

Excusés :

Madame Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN.

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 mars 2016

Délibération n° D-2016-68

<u>Direction Urbanisme et Action</u> Foncière Angle des rues Sarrazine/Vivier : acquisition d'une parcelle de terrain pour l'amélioration du tourne à droite sur la rue du Vivier - Emplacement Réservé A 619 - Parcelle CD n°314

Monsieur Marc THEBAULT, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

L'angle aigu formé par la jonction entre la rue Sarrazine et la rue du Vivier se compose de deux propriétés mitoyennes frappées par l'Emplacement Réservé (E.R.) n°A 619 du PLU.

Cet Emplacement Réservé vise à permettre une amélioration sensible du tourne à droite, depuis la rue Sarrazine sur la rue du vivier, par une modification substantielle aboutissant à un angle obtus, facilitant la circulation notamment l'accès pour les engins lourds de défense incendie et de secours.

L'Emplacement Réservé correspond aux deux parcelles CD 316 et CD 314, de 22 m², cette dernière comportant un mur de clôture en pierres de tailles de 2 m de haut, répertorié au PLU dans le cadre de l'AVAP, qui sera réinstallé à la nouvelle limite par les propriétaires qui ont accepté de céder ladite parcelle à la Ville moyennant le prix de 12 656,36 € se décomposant ainsi :

- indemnité pour reconstruction du mur

au nouvel alignement ayant fait l'objet d'un bornage : 10 356,36 €

- valeur vénale de l'emprise du terrain

comportant une dépendance ancienne : 2 000,00 € - indemnité pour perte d'un arbre : 300,00 €

TOTAL: 12 656,36 €

Le compteur d'eau se trouvant actuellement dans l'emprise devra être déplacé et réinstallé dans la partie de terrain hors emprise demeurant aux vendeurs, aux frais de la Ville, pour un montant de 1 498,20 €.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'acquisition de la parcelle CD n°314 de 22 m² moyennant le prix global de 12 656,36 €, tel qu'explicité ci-dessus ;

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte à intervenir, tous les frais et droits y afférents étant supportés par la Ville de Niort ;
- préciser que le coût du déplacement du compteur d'eau hors de l'emprise acquise, d'un montant de 1498,20 € sera supporté par la Ville de Niort conformément au règlement de service eau du SEV.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour: 44
Contre: 0
Abstention: 0
Non participé: 0
Excusé: 1

Pour le Maire de Niort, **Jérôme BALOGE** L'Adjoint délégué

Signé

Marc THEBAULT



PROMESSE DE CESSION

LE SOUSSIGNE :

PROMET

par ces présentes de céder à la Ville de NIORT l'immeuble dont il est propriétaire, désigné ci-après :

DESIGNATION (I) **COMMUNE DE NIORT**

Une parcelle destinée à être rattachée au domaine public de la voirie, Cadastrée section CD nº 314 Pour une surface de 22 ca conformément au plan joint.

PRIX

La présente cession aura lieu moyennant le versement par la Ville des indemnités suivantes

1°) indemnité pour reconstruction du mur à l'alignement 📳 10 356,36 € 2°) indemnité pour emprise et dépendance ancienne : 2 000,00 € 3°) indemnité pour arbre : 4°) Déflecement du compteur d'ear . Soit une indemnité globale de : 300,00 €

12 656,36 €

Il est précisé que le compteur d'eau, situé actuellement dans l'emprise objet de la présente promesse, sera déplacé à la charge de la commune.

CONDITION PARTICULIERES

S'INTERDIT

- d'hypothéquer l'immeuble concerné à dater de ce jour, de l'aliéner ou de procéder à un partage;
- de conférer une quelconque servitude sur ledit immeuble; de renouveler la location en cours ou d'en changer la nature.

MAIRIE DE NIORT
Direction Urbanisme/Action Fouctive - 1 Place Marsin Bustard
CS 58755 79027 NIORT

NOTAIRE ET FRAIS

L'acte notarié constatant la cession de cet immeuble à la ville de NIORT sera établi par Maître DAGES Avenue de Limotes Flores Nicott o \$49283099.
Tous les frais et droits quelconques relatifs à cette vente seront supportés par la Ville de NIORT qui soumettra ce dossier à l'examen du Conseil municipal pour approbation.
Fait à NienT le 18/01/2016 en deux exemplaires Signature
(1) Africt que ledit immeuble existe, avec toutes les dépendances, tous droits de mitoyeanesé pouvant en dépendre, et tous immeubles par destination pouvant y être attaché sans réserve. En conséquence de la présente promeuse de vente, le soussigné s'ongage à vendre à le Ville de NIORT, dés que celle ci lui en fara la demande, et il
e soussigne de la presente promisse de venir, le soussigne s'engage e venire à la vince de NOVI, des que cerre et lai an tera la benante, et l'espace expressément ass héritéers ou représentants, fussent-ils mineur ou autrement incapable, à lui vendre à la première réquisition l'immeuble dont il s'agit. (2) à rayer en cas de désaccord du signataire.

MAIRIE DE NIORT

Direction Urbanium / Action Fancière - 1 Place Martin Basturil
CS 58755 79027 NIORT

